



Carghese

CASA CUMUNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2025/04

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	Vannina NEGRONI-DESINI
Lucie FRIMIGACCI	Pierre ZANNETTI
Jérôme ALESSANDRI	Stéphanie ALESSANDRI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Jean-Paul PAOLI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI
Dominique POGGI	

OBJET : Avancements de grades 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération en date du 08/09/2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité ;

Le Maire expose au conseil que cinq agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Il précise d'une part que quatre grades d'adjoints techniques principaux de deuxième classe peuvent être accessibles également par la voie du concours, et qu'ainsi la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emplois, et, d'autre part, qu'un grade d'adjoint technique principal de première classe est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade, ce qui implique une absence d'obligation de procéder à une déclaration de création de poste, conformément à l'article L.313-4 du CGFP.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, trois postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet (35h) et, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (28h) ;

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet (35h) ;

DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs ;

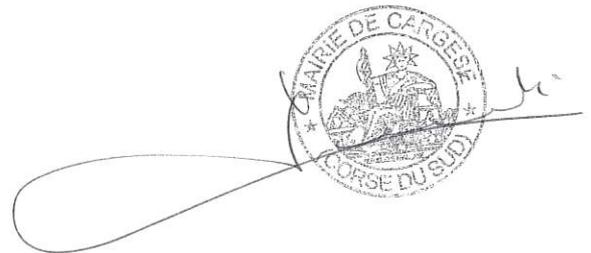
DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE CORSE DU SUD' and 'CORSE DU SUD' at the bottom.